

actuelle pour étudier la mesure et il ne voudrait pas examiner une mesure aussi importante que celle-ci sur la foi d'autrui. Il espère que le gouvernement reconnaîtra le bien-fondé des raisons invoquées par le Sénat et qu'il remettra au début de la prochaine session l'étude de cette mesure. Le Sénat aura alors tout le temps de l'étudier et d'en considérer les conséquences. On peut opposer d'excellentes raisons aux modifications importantes que l'on fait subir aux lois, notamment au code pénal. Les lois britanniques ne conviennent pas au Canada et en principe, on ne peut les appliquer telles quelles au Canada sans grand danger. Tous doivent reconnaître qu'il aurait fallu présenter cette mesure et bien d'autres plus tôt au cours de la session. Cela nous aurait permis d'y consacrer tout le temps et toute l'attention nécessaires avant de les adopter. Le pays n'a pas absolument besoin de cette loi avant la prochaine session. Nous pourrions alors l'étudier et en soupeser toutes les conséquences, avant que la Chambre des communes nous envoie d'autres bills. A son avis, les Communes n'ont pas accordé à la mesure tout le temps et toute la considération voulus. Les députés avaient un surcroît de travail et ils semblent avoir adopté certaines lois à la hâte. Il reconnaît que le code est aussi parfait que possible, étant donné les circonstances. En tout cas, il veut s'en convaincre et persuader les autres. Il ne veut pas rejeter toute la responsabilité sur les épaules du gouvernement et dégager entièrement le Sénat. Nous avons nous aussi nos responsabilités et nos devoirs tout comme le gouvernement. Cependant le sénateur ne voudrait pas voter l'adoption d'une loi qui laisserait à désirer. Il se sent donc obligé de s'opposer aux diverses étapes que doit franchir le bill dans toute la mesure du possible.

L'honorable M. Wilmoi ne veut pas que le jeune Canada adopte les politiques de l'Angleterre. Le principe est mauvais et les parties du code de procédure pénal que l'on a cherché à insérer dans notre régime judiciaire ne donneront pas de résultats satisfaisants. Il estime donc qu'il faudrait prendre le temps de décider quelles parties nous conviennent. Il prie donc le ministre des Postes d'accepter la proposition d'ajourner l'étude de ce bill et des mesures analogues à la prochaine session du Parlement.

L'honorable M. Ross accepte d'en remettre la responsabilité au gouvernement, puisqu'il est mieux en mesure de rédiger un projet de loi de ce genre. Il n'ignore pas que les meil-

leurs juristes du Canada ont préparé cette mesure et tout légiste sait que pas plus de 2 à 5 personnes ne peuvent collaborer en même temps à la rédaction du même projet de loi. Il s'agit d'une mesure très complète et il croit qu'elle a été préparée avec la plus grande minutie. Toute lacune qu'on y décèlera après l'avoir mise à l'essai, pourra être corrigée au besoin. La codification de nos lois pénales est un pas dans la bonne voie. Le sénateur espère que ses collègues se prononceront en faveur du bill, de façon que le pays puisse tirer parti de ces dispositions le plus tôt possible.

L'honorable M. Allan désire également que le bill soit adopté au cours de cette session-ci. On demandera ensuite aux juges et aux avocats ce qu'ils pensent de son application. Ainsi, tout amendement requis pourra y être apporté à la prochaine session.

L'honorable M. Campbell dit que si nous accordons le délai demandé par certains sénateurs, nous ne serons pas plus avancés à la prochaine session, puisque aucun juge ni aucun homme de loi ne commentera la mesure tant qu'elle n'aura pas force de loi et que les tribunaux ne pourront pas l'appliquer. Chacun sait que nos juges ont tant de travail qu'ils ne peuvent pas étudier les textes de lois, autres que ceux sur lesquels ils fondent leurs décisions. Si l'on trouve des lacunes, on y remédiera à la prochaine session. Mais si le bill n'est pas adopté, nul ne nous dira ce qu'il en pense avant qu'il soit inséré dans les statuts. On a pris pour acquis qu'il s'agissait d'une législation très mal préparée. Rien n'est plus faux. Qu'on examine attentivement la mesure et l'on constatera qu'elle a été préparée avec le plus grand soin par des juristes fort compétents. En somme, c'est une mesure presque parfaite dont certains articles mineurs pourraient être modifiés avec intérêt. On pourra remédier à ces lacunes le cas échéant après la mise en vigueur de la mesure.

L'honorable M. Macpherson déclare que tous les projets de loi semblables doivent être acceptés sur la foi d'autrui. En tout cas il est prêt à le faire. Il est manifestement impossible que tous les sénateurs lisent tous les projets de loi et, s'ils en avaient le temps, combien d'entre eux connaissent cette question. Adoptons la mesure et nous pourrions toujours la modifier à la prochaine session. Le sénateur de Nouvelle-Écosse, M. McCully, craint toujours de gêner le gouvernement, mais chaque fois qu'on lui demande d'appuyer une mesure importante, il s'y refuse. Quant au sénateur